

45^{ème} FOIRE DE PRINTEMPS - BLAINVILLE SUR L'EAU -

DIMANCHE 5 MAI 2024

REGLEMENT POUR LE CONCOURS DE RAPES DE POMMES DE TERRE

1. L'organisateur : MAIRIE - 14 RUE DES ECOLES -
54360 BLAINVILLE SUR L'EAU - 03.83.75.70.05
2. Modalités de participation : Le Concours se déroulera à 16h00, Rue de la Filature, pendant la Foire de Printemps du 5 Mai 2024. Il est ouvert à tous même les pros. La participation est gratuite. Les enfants participants devront être accompagnés d'un parent. Il s'agira de fabriquer sur place et devant un jury, des râpés de pommes de terre.
3. Conditions particulières : La fabrication devra obligatoirement se faire sur place (hors râpe des Pommes de terre). Les points de chauffe type gaz pour la cuisson seront fournis (pensez à vous munir de poêles et de casseroles), ainsi qu'un plat pour la présentation (identique pour tous). L'arrivée est prévue pour 15H30. Les matières premières sont à apporter non assemblées. Tout ustensile personnel peut être apporter.
4. Le Jury sera composé : Le Maire de Blainville et un Elu - Un Elu du Conseil Municipal des Jeunes - Le Maire de Damelevières - Un Commerçant – Un membre de l'Association du Patrimoine – Deux Blainvillois Soit un total de 8 personnes.
Toutes ces personnes ainsi que leur famille ou conjoint(e) ne sont pas autorisées à participer.
Chaque participant aura un numéro tiré au sort, qui servira à présenter sa fabrication au Jury et à son ordre de passage

5. Critères du vote : * Vérifier la présence majoritaire de pommes de terre dans les râpés. * Aucune taille ni poids ne sont imposés.
* 12 pièces devront être réalisées, identiques et régulières.
* 5 points seront donnés par appréciation type :
- 1) Aspect visuel
 - 2) Cuisson
 - 3) Goût
 - 4) Consistance
 - 5) Assaisonnement
 - 6) Plaisir de la dégustation

Soit un total maximal de 30 points.

6. Dotations : Trophées – Médailles et Cadeaux surprises seront remis aux Gagnants, dans chaque catégorie Amateurs et Professionnels.
7. Nettoyage : Chaque participant devra prévoir le nécessaire pour nettoyer son emplacement. Chaque plan de travail devra être rigoureusement nettoyé par son utilisateur.
8. Hygiène : Chaque participant est entièrement responsable de l'hygiène du poste de confection, mais également de la qualité et la fraîcheur des produits qu'il utilisera.
9. Droits à l'image : La Mairie se réserve le droit de reproduction à des fins de communication (site internet et bulletin municipal)

Litiges ou Fraudes : La Mairie ne saurait être responsable de toute modification ou annulation indépendantes de sa volonté.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation pure et simple de la participation de la personne concernée.

Le bulletin d'inscription est disponible en Mairie, et à retourner avant le 29 avril 2024.